



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/90/Add.1
23 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-quatrième session
Genève, 27 septembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 27 septembre 2007, à 10 heures

Additif

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/90.

1. Le Comité souhaitera sans doute examiner et adopter l'ordre du jour de la présente session. Le Comité sera informé que, pour être adoptées, les décisions doivent avoir été votées par au moins un tiers des Parties contractantes.

Point 2. État de la Convention TIR de 1975

2. Le Comité sera informé du nombre de Parties contractantes à la Convention TIR de 1975. Pour obtenir davantage de renseignements sur l'état de la Convention ainsi que sur les diverses notifications dépositaires, prière de consulter le site Web de la CEE².

¹ La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

² <http://tir.unece.org>.

Point 3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)

a) Activités de la TIRExB

i) Rapport du Président de la TIRExB

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/4, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/5, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/7.

3. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et conformément à la décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat a reproduit les rapports de la TIRExB sur ses vingt-neuvième (mai-juin 2006), trentième (novembre 2006), trente et unième (janvier 2007) et trente-deuxième (mars 2007) sessions, afin de les soumettre au Comité de gestion pour information et approbation.

4. Des renseignements complémentaires sur les activités récentes de la TIRExB ainsi que sur les délibérations et décisions de sa trente-troisième session (juin 2007) seront communiqués par le Président de la TIRExB.

ii) Programme de travail de la TIRExB pour 2007-2008

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/8.

5. Le Comité de gestion est invité à approuver le programme de travail de la TIRExB pour 2007-2008 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/8). Le Comité souhaitera sans doute aussi guider le choix de la TIRExB dans ses activités et priorités futures.

iii) Banque de données internationale TIR (ITDB)

6. Le Comité de gestion sera informé du fonctionnement actuel de l'ITDB et de la possibilité d'accéder en ligne aux points de contact TIR douaniers habilités à réaliser des enquêtes.

7. Le Comité de gestion se souviendra sans doute qu'il avait décidé a) d'ouvrir l'ITDB aux fonctionnaires des douanes autres que ceux des points de contact douaniers TIR, à condition que les points de contact douaniers TIR nationaux les y autorisent et b) de communiquer des renseignements sur les exclusions prévues dans l'ITDB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 18). Le secrétariat informera le Comité des progrès réalisés dans la mise en œuvre.

8. Le Comité de gestion se souviendra aussi sans doute qu'il avait précédemment chargé le secrétariat de lancer un projet baptisé ITDB Online + qui était censé autoriser les autorités douanières à mettre à jour leurs «propres» données (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/81, par. 20). Le Comité sera informé des progrès réalisés au moment de la session.

iv) Registre en ligne des dispositifs de scellement et de timbres douaniers

9. Le Comité de gestion se souviendra sans doute que le secrétariat a entrepris de mettre au point une version en ligne de l'actuel Registre international des dispositifs de scellement et de timbres douaniers de la CEE qui, pour l'heure, n'existe que sur support papier. À cette fin, le Comité a prié le secrétariat d'envoyer par écrit un questionnaire à toutes les Parties contractantes

(ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 16). Le Comité sera informé des progrès réalisés au moment de la session.

v) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

10. Le Comité de gestion souhaitera sans doute être informé des séminaires tenus et des séminaires prévus.

b) Administration financière de la TIRExB et du secrétariat TIR

i) État des comptes pour 2006 et 2007

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/11 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/12.

11. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB soumet des comptes vérifiés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de ce dernier. Les comptes complets et définitifs pour 2006 seront communiqués au Comité de gestion aux fins d'approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/11). Le Comité de gestion souhaitera sans doute prendre note des états financiers provisoires pour 2007, qui sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/12.

ii) Projet de budget et plan de dépenses pour 2008

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/13.

12. Le Comité de gestion sera informé du projet de budget et du plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2008 et souhaitera sans doute l'approuver (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/13).

iii) Vérification par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI

13. Le Comité de gestion souhaitera sans doute être informé de toute nouvelle recommandation formulée soit par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU soit par le Bureau des services de contrôle interne.

Point 4. Proposition d'amendements à la Convention

Amendements à la Convention en ce qui concerne le financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR

14. Le Comité de gestion se souviendra sans doute qu'il a déjà examiné les propositions contenues dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/3/Rev.1 concernant une méthode de collecte et de transfert du montant par carnet TIR, ainsi qu'une proposition d'amendement de l'annexe 8. Le Comité de gestion a bien approuvé la méthode de collecte et de transfert du montant par carnet TIR, mais les Parties contractantes n'ont pas été en mesure d'adopter la proposition d'amendement de l'annexe 8 et ont décidé d'en repousser l'adoption.

15. Le Comité de gestion souhaitera sans doute examiner et adopter les amendements ci-dessous à l'annexe 8:

Remplacer l'actuel texte du paragraphe 1 de l'article 13 de l'annexe 8 par ce qui suit:

«1. Le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR sera financé, en attendant que d'autres sources de financement soient obtenues, par un montant par carnet TIR distribué par l'organisation internationale à laquelle il est fait référence dans l'article 6. Ce montant sera approuvé par le Comité de gestion.».

Ajouter une nouvelle note explicative, ainsi conçue:

«8.13.1-3 Montant

Le montant auquel il est fait référence dans le paragraphe 1 sera basé sur a) le budget et le plan de dépenses de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR tels qu'approuvés par le Comité de gestion, et b) l'estimation du nombre de carnets à distribuer telle qu'établie par l'organisation internationale.».

Remplacer l'actuel texte du paragraphe 2 de l'article 13 de l'annexe 8 par ce qui suit:

«2. La procédure de mise en œuvre du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR sera approuvée par le Comité de gestion.».

Ajouter une nouvelle note explicative, ainsi conçue:

«8.13.2 Après consultation avec l'organisation internationale mentionnée à l'article 6, la procédure décrite au paragraphe 2 doit apparaître dans l'Accord entre la CEE, mandatée et agissant au nom des Parties contractantes, et l'organisation internationale mentionnée à l'article 6. L'Accord doit être approuvé par le Comité de gestion.».

Point 5. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie

16. Le Comité de gestion se souviendra sans doute qu'à sa trente-huitième session, étant donné qu'il avait adopté la version révisée de l'Accord entre la CEE et l'IRU, il avait autorisé cette dernière à centraliser l'impression et la délivrance des carnets TIR et à assurer le fonctionnement du système de garantie pendant la période 2006-2010 (TRANS/WP.30/AC.2/77, par. 37).

Point 6. Habilitation à conclure un accord entre la CEE et l'IRU

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/14.

17. Lorsqu'il examinera, au titre du point 5 de l'ordre du jour, le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR, le Comité de gestion souhaitera sans doute charger le secrétariat de modifier et de conclure un accord CEE-IRU et de poursuivre sa tâche afin de recevoir de l'IRU le montant nécessaire pour financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour 2008.

Point 7. Révision de la Convention

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/15.

a) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR

18. Le Comité de gestion souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR. À ce propos, il souhaitera sans doute entériner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/15.

b) Autres propositions d'amendements à la Convention

19. Le Comité souhaitera sans doute examiner une proposition de la TIRExB concernant une nouvelle note explicative à l'article 3 a) iii) de la Convention, visant à limiter le transport des voitures particulières se déplaçant par leurs propres moyens sous le couvert de carnets TIR, étant donné que l'extension du régime TIR à ce genre de marchandises pourrait entraîner un certain nombre de conséquences fâcheuses et notamment augmenter le risque de fraude.

20. Le Comité souhaitera sans doute examiner, voire adopter, la proposition ci-après:

«0.3 a) iii) Les dispositions de l'article 3 a) iii) ne s'appliquent pas aux voitures particulières (codes SH 8702 et 8703) se déplaçant par leurs propres moyens.».

21. La TIRExB a souligné que, le cas échéant, les dispositions des alinéas a i) et a ii) de l'article 3 restaient applicables aux voitures particulières transportées en tant que marchandises.

Point 8. Application de la Convention

a) Observations adoptées par le WP.30

22. Le Comité de gestion souhaitera sans doute approuver les modifications ci-après qui ont été adoptées par le WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/232, annexe):

Annexe 2, article 3, paragraphe 9, Commentaires à la note explicative 2.3.9, «Câbles en nylon»

Modifier comme suit: *«Les câbles en nylon ... car ils ne satisfont pas aux conditions énoncées au paragraphe 9 de l'article 3 de l'annexe 2.».*

Annexe 7, Commentaires à l'article 4, paragraphe 9, «Utilisation de lanières»

Supprimer: *«(voir aussi Commentaires à la note explicative 2.3.9).».*

b) Observations adoptées par la Commission de contrôle TIR

23. Le Comité de gestion souhaitera sans doute entériner le nouveau commentaire ci-dessous au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention, adopté par la TIRExB:

«Traitement douanier des tracteurs effectuant des transports sous régime TIR

Afin d'éviter un traitement distinct pour l'admission temporaire des tracteurs immatriculés à l'étranger, le titulaire d'un carnet TIR devrait indiquer le ou les numéros d'immatriculation du tracteur sur la page de couverture et les feuillets du carnet TIR. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de la Convention TIR, lorsque le tracteur est remplacé pendant une opération de transport TIR, le titulaire devrait apporter les corrections nécessaires dans le carnet TIR et, dans les délais et conformément à la procédure définie par les réglementations nationales, les faire entériner par les autorités douanières. Les tracteurs remplacés qui n'effectuent plus d'opérations de transport TIR devraient retomber sous le coup de la législation nationale.».

Point 9. Pratiques optimales

a) Application de l'article 38

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/17/Rev.2.

24. À sa quarante-deuxième session, le Comité de gestion a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/17 qui propose un exemple de pratiques optimales en ce qui concerne l'application de l'article 38. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait adopté en principe le document, et qu'il avait proposé d'y apporter de légères modifications (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85, par. 18). En février 2007, le Groupe de travail a examiné une version révisée de cette proposition et a formulé de nouveaux commentaires concernant la recommandation d'utiliser du courrier recommandé (comme le prévoit la législation nationale) ainsi que la possibilité d'utiliser des langues autres que les trois langues officielles de la CEE dans la correspondance. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'apporter les modifications nécessaires et de soumettre la version révisée du texte à la prochaine session du Comité de gestion TIR aux fins d'approbation (ECE/TRANS/WP.30/230, par. 36). Le Comité souhaitera sans doute examiner et éventuellement approuver la version révisée de l'exemple de pratiques optimales reproduite dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/17/Rev.2.

b) Application des articles 39 et 40

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/9.

25. Le Comité de gestion souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/9, qui a été établi par le secrétariat. Le document en question contient des exemples de pratiques optimales mises au point par la TIRExB en ce qui concerne les disparités entre les renseignements contenus dans la liste de marchandises du carnet TIR et le contenu réel du compartiment de charge.

c) Application de la deuxième partie de l'annexe 9

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/10.

26. À sa trente-neuvième session, le Comité a pris note des résultats de l'enquête menée par les Parties contractantes sur l'application de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR, relative à la limitation de l'accès des personnes physiques et des personnes morales au régime TIR. Le Comité a estimé que les résultats de cette enquête étaient inquiétants pour la bonne application de la Convention et a invité la TIRExB à élaborer un ensemble de pratiques

optimales (TRANS/WP.30/AC.2/79, par 15), ce que n'a pas manqué de faire la TIRExB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/10). Le Comité souhaitera sans doute examiner le document en question.

Point 10. Questions diverses

a) Date de la prochaine session

27. Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la quarante-cinquième session du Comité de gestion se tienne le 31 janvier 2008.

28. Le Comité de gestion souhaitera sans doute confirmer la date retenue pour sa quarante-cinquième session.

b) Restriction à la distribution des documents

29. Le Comité de gestion souhaitera sans doute décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

Point 11. Adoption du rapport³

30. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa quarante-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE. Étant donné les restrictions financières qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.

³ Le rapport sera examiné le 28 septembre 2007.